



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2023-293

Objet : Circulation règlementée alternée-
135 route de Lathuile
Du 30 octobre au 13 novembre 2023
Travaux ENEDIS
CECCON

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 19 octobre 2023 par l'entreprise CECCON domiciliée CS30012 avenue des îles prolongées à ANNECY (Haute-Savoie) représentée par QUEROY Benjamin, en vue de réaliser les travaux suivants

- **Objet :** Travaux ENEDIS
- **Lieu :** Route de Lathuile
- **Période :** Du 30 octobre au 13 novembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CECCON, domiciliée CS30012 avenue des îles prolongées à ANNECY (Haute-Savoie) est autorisée à réaliser les travaux susvisés à hauteur du 135 route de Lathuile, du 30 octobre au 13 novembre 2023, sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports scolaires et exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux la chaussée de la route de Lathuile sera rétrécie. Au droit du chantier, la circulation pourra être réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Le stationnement sur les abords des points d'apports volontaires, ainsi que le long de la route de Lathuile sera interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. L'accès vers la route de Lathuile depuis de la rue des Bauges sera interdite.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident. Une information aux riverains rue des Bauges, route de Lathuile et place des Guinettes sera effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise CECCON représentée par QUEYROY Benjamin
sont chargés; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 19 octobre 2023

Le maire, Michel COUTIN

